

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FATINES

REUNION du 14 avril 2021 à 20 h 00

Convocation du 7 avril 2021

Etaient présents : Nicolas AUGEREAU, Bénédicte CIPRIANI, Nicolas COURNÉE, Anne-Gaël GENDRE, Nicolas GUY, Aurore FERREIRA, Edith LE CORRE, Nathalie MATRAS, Jean-Luc MOTTIER, Chantal RIVIERE, Jérôme ROBOAM, Dominique ROGER, Jean-François VAUDRON.

Absents Excusés : Pascaline JUBERT, Muriel ARTAUD, donne pouvoir à Edith LE CORRE.

Président de séance : Nicolas AUGEREAU, Maire.

Secrétaire de séance : VAUDRON Jean-François

SOMMAIRE :

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021.

2) Rapport des réunions et activités municipales

3) Vote du Budget assainissement 2021

4) Vote des taux d'impositions 2021

5) Travaux

- a. [Devis travaux 6ème classe](#)
- b. [Aménagement ancien préau](#)
- c. [Devis déploiement de la fibre commune](#)
- d. [Assainissement collectif Chemin des Vinettes](#)

6) Vie scolaire

- a) [Demande de dérogation scolaire](#)
- b) [Effectif prévisionnel rentrée 2021](#)
- c) [Achat de mobilier](#)

7) Environnement

- a) [Personnel](#)
- b) [Achat de matériel](#)
- c) [Aménagement espaces verts](#)

8) Ressources Humaines

- a. [Délibération attribution NBI](#)

9) Divers.

- a) [Délibération transfert de compétence mobilité à la communauté de communes.](#)
- b) [Centre de vaccination à Saint-Mars-la-Brière](#)
- c) [Etude d'impact](#)
- d) [Elections départementales et régionales](#)

1) Approbation de compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2021.

2) Rapport des réunions et activités municipales

26/03/2021 : commission vie scolaire

30/03/2021 : Conseil communautaire

10/04/2021 : commission vie scolaire

3) Vote du budget assainissement 2021.

Monsieur Le Maire propose les éléments suivants sur le budget 2021 assainissement :

- Section d'exploitation équilibrée : 72 178 euros
- Section d'investissement équilibrée : 55 727 euros, avec un emprunt de 5500 euros pour équilibrer la section suite aux travaux du lotissement du cimetière.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif assainissement tel que présenté.

4) Vote des taux d'impositions 2021

Le Maire informe le conseil municipal que l'Etat 1259, fixant les ressources fiscales attendues pour 2021, a été modifié suite à la réforme fiscale supprimant la Taxe d'Habitation et ne nous a été fourni que le 31 mars 2021 avec une obligation de délibération avant le 15 avril 2021.

Pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

En effet les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par leur conseil municipal en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.

Une reconduction du seul taux communal (voté en 2020) en 2021 s'apparenterait à une baisse de taux.

Dans le cadre du vote des taux d'imposition, il est nécessaire d'inclure le pourcentage de la taxe foncière bâtie du département que la commune va percevoir pour compenser la perte des ressources de la taxe d'habitation.

Ainsi concernant la taxe foncière bâtie, la partie correspondant à la compensation de ressources issues du département serait de 20,72% et la partie de la Taxe foncière pour la commune serait de 20,74%, soit en cumulant les deux taux, une taxe foncière bâtie à **41,46%**. Il n'y a pas d'augmentation de la taxe foncière bâtie communale.

Sur proposition de la commission de finances, **le maire propose de ne pas augmenter la taxe foncière non bâtie et de ne pas augmenter le taux de la foncière bâtie communale.**

Voici donc les taux d'imposition 2021 :

- Taxe foncière bâtie : 41.46% (taux communale 20,74% comme l'an passé et taux départemental de 20,72%)
- Taxe foncière non bâtie : 53.62%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2021 tel que présenté.

5) Bâtiments Communaux.

a. Devis Travaux 6ème classe

Suite à la notification de l'ouverture d'une 6^{ème} classe, le Conseil Municipal a fait le choix de réaliser celle-ci à l'étage de l'ancienne école. Cette solution nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable et d'un dossier de sécurité mais également la réalisation de travaux qui consiste à : démolition, isolation, électricité, plomberie, sanitaire, peinture, sol, garde-corps. Afin de réaliser ces travaux des entreprises locales ont été sollicitées pour réaliser des devis.

Monsieur MOTTIER Jean-Luc, adjoint au Maire, présente les devis suivants :

- Devis de la société JOB, consistant en la démolition des murs de l'étage et la réhabilitation des locaux suite à la démolition (faux plafonds, isolations) :14 615.91 euros HT
Monsieur MOTTIER Jean-Luc informe le Conseil Municipal que les ateliers des Brières et du Gesnois ont également été sollicités concernant la partie démolition, le montant de leur devis pour cette prestation est légèrement inférieur à celui de l'entreprise JOB mais celui-ci n'inclut pas la benne et la goulotte pour l'évacuation des déchets.

Après avoir entendu les explications de M. MOTTIER et en avoir délibéré le conseil municipal, décide d'approuver le devis de la société JOB de Saint-Corneille et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le devis.

- Devis MAZURE Peintre, concernant la peinture des murs, réalisation des sols, des radiateurs, de l'escalier et de la cage d'escalier pour un montant de14 405euros HT.

Après avoir entendu les explications de M. MOTTIER et en avoir délibéré le conseil municipal, décide d'approuver le devis de la société MAZURE de Fatines et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le devis.

- Devis 2RPC concernant l'électricité pour la 6ème classe, montant 2892 euros HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MOTTIER, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société 2RPC de Champagné et donne tous pouvoirs au Maire pour signer le devis.

b) Aménagement ancien préau

M. MOTTIER informe également le Conseil Municipal que le devis du bardage au niveau de l'ancien préau extérieur de l'école approuvé lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal a été posé par la société EURL GUILLER de Fatines

Ces travaux ont permis de déménager l'étage de l'ancienne école. Les travaux de démolition devaient avoir lieu lors des vacances de Pâques. Mais comme les vacances ont fait l'objet d'un décalage national, le planning des entreprises missionnées s'en est trouvé chamboulé.

Cette démolition sera donc programmée le mercredi afin de travailler en toute sécurité.

c. Devis déploiement fibre commune

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'un devis concernant le remplacement de téléphonie pour la Mairie et l'école est arrivé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide d'approuver le devis concernant le déploiement de la fibre pour la Mairie et pour l'école et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les devis.

d. Assainissement collectif Chemin des Vinettes

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du lotissement les Vinettes, une extension du réseau assainissement peut être mise en place pour les résidents du chemin des Vinettes.

Le coût du raccordement serait de 21 000 TTC et de 2600 euros pour les frais d'étude.

Pour cela, le maire propose qu'une servitude de passage et d'entretien de canalisation soit passée entre les propriétaires du chemin et la Mairie.

Les modalités de raccordement à ce réseau sont les suivantes ; la Mairie prend à sa charge le prolongement du réseau jusqu'au droit des propriétés. Il conviendra alors aux propriétaires de s'acquitter du montant de branchement à titre d'information d'environ 1500 €.

Les propriétaires devront également s'acquitter de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) pour un montant de 1000 €.

La commune de Fatines dispose d'un réseau séparatif, il est donc formellement interdit de raccorder des eaux de pluies dans celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le devis pour le raccordement au niveau du lotissement des Vinettes et tous pouvoirs au Maire pour signer les actes afférents à cette demande.

6. Vie scolaire

a) Demande de dérogation

Madame GENDRE Anne-Gaël, adjoint au maire, informe le conseil municipal des demandes de dérogations pour la rentrée 2021. Trois demandes pour intégrer l'école de Fatines (2PS et 1 CE1) et une demande pour intégrer l'école de Champagné d'élèves qui ne font pas partie actuellement des effectifs de notre école (famille qui va emménager sur la commune dans quelques mois). Les Mairies ont été contactées afin de faire un état des lieux de leurs effectifs et des éventuelles fermetures de classes que l'acceptation de ces trois dérogations pourraient engendrer.

La commission vie scolaire propose au conseil municipal d'accepter ces trois demandes de dérogations.

Après avoir entendu les explications de Mme Gendre et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Fatines décide, à l'unanimité, d'accepter les 3 dérogations reçues.

b) Effectifs prévisionnels de la rentrée 2021

A la rentrée prochaine, les effectifs de l'école seront de 147 élèves dérogations comprises, ce qui ferait une moyenne de 24,5 élèves par classe. L'ouverture de la sixième classe est donc une nécessité et une priorité.

La croissance des effectifs pose la question d'un éventuel besoin de personnel et de l'organisation du temps de travail des agents déjà en poste du fait de l'ouverture de la 6ème classe, de l'agrandissement de la cantine, de la surveillance cour pendant la pause déjeuner des enfants et du périscolaire.

Cette réflexion organisationnelle sera partagée avec les agents de la commune, l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves. La durée de réalisation de l'agrandissement de la cantine nécessitera encore des adaptations pour l'année scolaire 2021-2022.

c) Achat de mobilier

La commune de Savigné l'Evêque a proposée aux communes de la Communauté de Communes l'achat de mobilier scolaire « d'occasion ».

Après avoir entendu les explications de Mme Gendre et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Fatines décide, à l'unanimité, d'accepter l'achat de ce mobilier qui permettra de répondre aux besoins pour l'aménagement de la 6ème classe et du complément pour les autres classes.

7. Environnement

a) Personnel

Le Contrat à durée déterminée de l'agent technique contractuel a été modifié pour une durée de 6 mois à compter du 25 mars 2021 (pour rappel le CDD était initialement prévu du 15/10/2020 au 14/10/2021, pour une durée mensuelle de 15h), suite à l'absence de l'agent technique. L'agent contractuel effectue désormais 22,30 h par semaine afin d'assurer l'entretien et les travaux courants nécessaires.

b) Achat matériel

Les deux désherbeurs mécaniques ont été livrés à la Mairie afin de pouvoir entretenir les espaces en sable stabilisé du cimetière, des cheminements piétonniers de l'école et de la mairie

c) Aménagement espaces verts

Les plantations effectuées cet hiver au carrefour principal et au cimetière, données gratuitement, ont pris presque en totalité et vont permettre d'avoir de la matière pour la mise en place des préconisations qui seront évaluées par le CAUE qui travaille actuellement sur la convention conclue en janvier 2021, concernant l'aménagement des espaces verts de la commune.

8. Ressources Humaines

a. Attribution NBI

Vu la Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 notamment son article 27 ;

Vu le Décret n° 93-863 du 18 juin 1993 ;

Vu le Décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié et le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 modifié ;

Vu le Décret n° 2006-780 du 03 juillet 2006 modifié ;

La NBI, Nouvelle bonification indiciaire est versée aux agents en fonction de leurs tâches. La NBI est un droit pour l'agent dès lors qu'il remplit une des fonctions prévues en annexe du décret du 3 juillet 2006. Seuls les agents titulaires ou stagiaires peuvent percevoir la NBI, qu'ils occupent un poste à temps complet, temps partiel ou à temps non complet. La bonification est versée tant que la fonction est occupée. Lorsque l'agent quitte ses fonctions, la NBI cesse de plein droit de lui être attribuée.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation à la Mairie, l'agent peut percevoir la NBI.

L'agent percevra une NBI de 15 points, soit une augmentation de 15 points de son indice de rémunération.

Après en avoir entendu les explications de M. Le Maire sur les montants et les possibilités d'attributions et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la NBI à l'agent en charge du secrétariat de la Mairie.

9. divers

a) Délibération transfert de compétence mobilité.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'article L.1231-1 du code des transports ;

Vu le courrier en date du 3 avril 2021 portant notification de la délibération du conseil communautaire du Gesnois Bilurien en date du 30 mars 2021 ;

Le Maire informe le conseil municipal, que le conseil communautaire de la communauté de communes le Gesnois Bilurien, a approuvé lors de sa réunion du 30 mars 2021 le transfert à la communauté de communes de la compétence facultative « organisation de la mobilité ».

La communauté de communes a décidé pour l'instant de ne pas demander la substitution de cette compétence, actuellement détenue par la Région Pays de la Loire.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour statuer sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité de s'abstenir de voter le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

b) Centre de vaccination à Saint-Mars-la-Brière

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal qu'un centre de vaccination va ouvrir à Saint-Mars-la-Brière le 22 avril. Il a été demandé à la Mairie de lister les personnes de plus de 75 ans.

Un listing a donc été établi en Mairie et envoyé aux personnes de plus de 75 ans et élargit au plus de 70 ans.

Les personnes devront fournir leurs coordonnées pour pouvoir ensuite être recontactées par une secrétaire médicale pour les aider dans la prise de RDV sur DOCTOLIB.

Le vaccin sera le Pfizer pour 240 doses/semaine dans un premier temps.

Les personnels soignants de FATINES, en activité ou retraités, peuvent prendre contact avec la responsable du centre pour assurer des 1/2 journées de temps en temps car il est prévu pour être ouvert au moins 6 mois, il faudra pouvoir assurer de nombreuses rotations. Le centre recherche aussi des bénévoles pour faire l'accueil des personnes à vacciner et la surveillance des post-vaccinations.

Horaires en fonction des doses du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 15 à 17 h 15
Merci de vous inscrire : benevolesvaccination@gmail.com

c) Etude d'impact

Lors du conseil municipal du 26 février 2021, demandant le retrait à la communauté de communes le Gesnois Bilurien et sollicitant l'adhésion à la communauté Urbaine de le Mans Métropole, avait été soulevée la question de la production d'une étude d'impact (c'est une étude sur l'impact que va avoir le retrait de la commune de Fatines sur les finances de la communauté de communes du Gesnois Bilurien, notamment du point de vue des recettes perçues par la communauté de communes).

Celle-ci est obligatoire pour que les deux établissements publics de coopération intercommunale puissent étudier la question de l'adhésion et du retrait et ensuite obtenir une délibération sur ce point et enfin demander l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des deux EPCI sur la demande de retrait et celle de l'adhésion suivant la demande qui est faite à l'EPCI.

Cette étude réalisée par Le Maire sera transmise le 19 avril aux personnes concernées.

d) Elections départementales et régionales

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un mail reçu le vendredi 9 avril 2021 de la préfecture interrogeait les élus sur la tenue ou non des élections départementales et régionales les dimanches 13 et 20 juin 2021.

Monsieur le Maire s'est dit favorable au maintien des élections départementales et régionales lors des week-ends susmentionnés en veillant au respect des mesures sanitaires.

Suite à l'annonce du 1^{er} ministre, les élections ont été décalées aux dimanches 20 et 27 juin 2021.

Le vote aura lieu à la Salle des fêtes, lieu qui permet un meilleur respect des mesures sanitaires, puisque deux bureaux de vote doivent être créés. Un planning de la tenue des bureaux de votes sera mis en place lors du prochain Conseil Municipal.

e) Commémorations du 8 mai 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie n'a à ce jour pas reçu d'informations concernant la cérémonie de l'armistice du 8 mai 1945. Le contexte sanitaire nous obligera certainement à réaliser cette commémoration en comité restreint et nous oblige également à annuler le repas des aînés traditionnellement prévu à la suite de cette cérémonie. Ce repas sera reconduit lorsque les préconisations sanitaires le permettront.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 19 mai 2021 à 20h.

La séance est levée à 22h15.